



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-315**

Séance publique du

16 juillet 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180716- lmc1137974-DE-1-1
Date de signature : 18/07/2018
Date de réception : mercredi 18 juillet 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET DE RÉSEAUX D'ARROSAGE INTÉGRÉS -
RELANCE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 16 juillet 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10 juillet 2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Gerard DELOCHE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2018

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Gerard DELOCHE

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET DE RÉSEAUX D'ARROSAGE
INTÉGRÉS - RELANCE - AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL 2018-211 du 11 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer l'avenant n°1 portant augmentation du montant maximum de commande du marché n° P18-016 de réalisation de travaux d'aménagement paysagers et de réseaux d'arrosage intégrés avec le groupement CALVIÈRE / IRRIGATION ET SERVICES.

Cet avenant a permis la poursuite de l'utilisation de ce marché, conclu le 27 février 2018, malgré la consommation quasi intégrale des 200 000 euros HT du montant maximum de commandes pour la période initiale d'1 an dès le mois de mai 2018.

Toutefois, dans le respect de l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la modification du marché initial a été limitée à une augmentation de 14,95 % du montant du marché initial, portant ainsi le montant maximum de commande par période annuelle de 200 000 euros HT à 229 900 euros HT.

Avec ce nouveau montant maximum annuel de commande, compte tenu de l'importance de leurs besoins, les services de la Direction des Espaces Verts pourront assurer l'exécution du marché jusqu'à la fin du mois d'août 2018. Au-delà de cette échéance, le nouveau montant maximal sera atteint, rendant de fait inutilisable le marché pour le reste de la période, devant s'achever au 31 décembre 2018.

Dans ces conditions, le marché n° P18-016 ne sera pas reconduit et cette décision sera notifiée au groupement CALVIERE / IRRIGATION ET SERVICES.

Par anticipation, et pour assurer la continuité de service, il a été lancé une nouvelle consultation, pour le même objet, la réalisation de travaux d'aménagements paysagers et de réseaux d'arrosage intégrés. Ces prestations seront réalisées dans les différents espaces verts de la ville d'Aix-en-Provence (parcs, squares, ronds-points, avenues, espaces verts d'accompagnements, aires de jeux, écoles, équipements sportifs).

Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique, suivant les dispositions des articles 78 à 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. Il s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes.

Le montant maximum des commandes pour la période initiale du marché et pour chaque période de reconduction est de 600 000 euros HT.

Le marché sera conclu pour une période initiale débutant à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit de manière tacite 3 fois 1 an. Toutefois, en cas d'atteinte du montant maximal de commande prévu avant le terme d'une période en cours, la reconduction pourra se produire de manière anticipée. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur informera le titulaire par courrier de la survenance de la reconduction anticipée. La date de réception de ce courrier constituera le départ de la nouvelle période de reconduction.

Compte tenu du montant maximum et de la période maximale de l'accord-cadre, toutes reconductions confondues, l'impact financier maximal sera de 2 400 000 euros HT.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires.

Il a été réalisé une consultation publique dans le respect d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2018- 17 DC a été adressé le 18 mai 2018 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

B.O.A.M.P.....paru le 23 mai 2018

J.O.U.E.....paru le 23 mai 2018

Cet avis a été inséré sur le site Internet de la ville et a fait l'objet d'un affichage à la Direction des Marchés Publics.

Cette consultation a fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats pouvaient retirer le dossier de consultation par voie électronique par le site de la ville ou celui d'Achatpublic.com. Le dépôt électronique de l'offre était autorisé.

La date limite de remise des plis était fixée au 11 juin 2018.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient :

- Prix des prestations : 50 points
- Valeur technique : 50 points

Aucune variante n'était autorisée ou exigée.

Au cours de la séance du 29 juin 2018, au vu du rapport d'analyse, la Commission des Procédures Adaptées a émis un avis favorable pour retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle présentée par la société SERP.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer le marché relatif à la réalisation de travaux d'aménagements paysagers et de réseaux d'arrosage intégrés ainsi que toutes les reconductions éventuelles et tous les documents s'y rapportant, avec la société et pour le montant maximum visés ci-dessus.

DL.2018-315 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET DE RÉSEAUX D'ARROSAGE
INTÉGRÉS - RELANCE - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»